

Art. 8. — En aucun cas, le mot Riceys ne pourra figurer sur les étiquettes principales des bouteilles contenant des vins rosés n'ayant pas droit à cette appellation. L'adresse postale des propriétaires et négociants installés dans la commune des Riceys ne pourra en conséquence figurer sur lesdites bouteilles qu'à la condition d'être placée au dos de la bouteille et inscrite sur une étiquette spéciale portant exclusivement :

« Adresse postale, viticulteur — ou négociant — aux Riceys (Aube). »

D'une manière générale, l'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation contrôlée « Rosé des Riceys », alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent décret, sera poursuivi conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine (loi du 1^{er} août 1905 [art. 1^{er} et 2]; loi du 6 mai 1919 [art. 8]; décret du 19 août 1921 [art. 13]), sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 9. — Le décret modifié du 8 décembre 1947 est abrogé.

Art. 10. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1971.

Par le Premier ministre :

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'agriculture,
MICHEL COINTAT.

Décret portant ratification d'une élection à l'académie vétérinaire de France.

Par décret du Président de la République en date du 2 février 1971, est ratifiée l'élection de M. Jean Morre, docteur vétérinaire, maître de recherches au laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort, en qualité de membre titulaire de l'académie vétérinaire de France.

Comité consultatif pour les espèces ovine et caprine.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 29 janvier 1971, sont nommés membres du comité consultatif pour les espèces ovine et caprine en tant que spécialistes, éleveurs ou techniciens d'organisations professionnelles pour l'espèce ovine :

M. Besselièvre (André), directeur adjoint de l'Institut technique de l'élevage ovine et caprin, 36, rue Fontaine, Paris (9), en remplacement de M. Legrix (André).

M. Neeser (Marcel), éleveur, ferme de Bonnevoisine, Champfleury, par Arcy-sur-Aube (Aube), en remplacement de M. de Bordelius (Michel).

Génie rural, eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1971 : page 818, 2^e colonne, 5^e ligne, au lieu de : « ...réintégrant dans son corps d'origine à compter du 18 décembre 1969 : M. Delwaulle (Jean-Claude) », lire : « ...réintégrant dans son corps d'origine à compter du 18 septembre 1969... ».

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêtés du ministre de l'agriculture en date du 30 décembre 1970, sont titularisés dans leur corps les assistants ci-après désignés :

MM. Anais (Guy).

Autran (Jean-Claude).

Bibe (Bernard).

Brulle (Gérard).

Bueno (Lionel).

Caboche (Michel).

Cavaillhes (Jean).

Chiapale (Jean-Pierre).

Clerjeau (Michel).

M^{me} Coudert (Françoise).

MM. Coudert (Pierre).

Dardialat (Claude).

Dauce (Pierre).

Demarne (Yves).

Dubray (Gérard).

Dufphy (Jean-Pierre).

Gripou (Jean-Claude).

Houdebine (Louis-Marie).

MM. Janin (Gérard).

Larbier (Michel).

Le Dividich (Jean).

Leger (Claude).

Leon (Yves).

Massonie (Georges).

Moreau (Jacques).

Mulsant (Philippe).

Pelletier (Georges).

Poize (Michel).

Poncet (Claude).

Poupet (Alain).

Rouger (Yves).

Rouze (Pierre).

Sauvant (Daniel).

Schmidt (Jean-Luc).

Soyer (Jean-Pierre).

Par arrêtés du ministre de l'agriculture en date du 13 janvier 1971, sont titularisés dans leur corps les assistants ci-après désignés :

A compter du 1^{er} avril 1970 : M. Jean-Marie Blanc.

A compter du 1^{er} novembre 1970 : M. Michel Heland.

A compter du 1^{er} décembre 1970 : M. Jean-Claude Sourie.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 15 janvier 1971, M. Jean-Michel Caillat, assistant du cadre scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique à la station de biochimie et physico-chimie des céréales à Massy, est placé en disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, pour un an à compter du 18 janvier 1971.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 18 janvier 1971, M. Jean Perret, directeur de recherches de classe normale au laboratoire de zoologie agricole (centre de recherches de Dijon), admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1971, est nommé directeur de recherches honoraire du cadre scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 18 janvier 1971, M. Paul Vivier, directeur de recherches de classe normale à la station d'hydrobiologie continentale à Paris, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 20 décembre 1970, date à laquelle il a atteint la limite d'âge, est nommé directeur de recherches honoraire du cadre scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 18 janvier 1971, M. Louis Hedin, directeur de recherches de classe normale au laboratoire de recherches sur les plantes fourragères à Rouen, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 janvier 1971, date à laquelle il a atteint la limite d'âge, est nommé directeur de recherches honoraire du cadre scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 3 février 1971 portant extension du périmètre de protection des sources d'eau minérale de Vittel (Vosges) dénommées « Grande Source » et « Source Hépar » déclarées d'intérêt public.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 735 à L. 751 ;

Vu le décret du 8 septembre 1856 portant règlement d'administration publique sur la conservation et l'aménagement des sources d'eau minérale, modifié par les décrets du 2 décembre 1908 et du 30 avril 1930 ;

Vu les arrêtés ministériels des 18 mai 1855 et 6 mars 1962 autorisant l'exploitation de la source d'eau minérale dite « Grande Source » à Vittel (Vosges) ;

Vu les arrêtés ministériels des 25 mars 1875, 17 janvier 1920 et 13 mars 1962 autorisant l'exploitation de la source d'eau minérale dite « Source Hépar » à Vittel (Vosges) ;

Vu le décret du 29 décembre 1903 déclarant d'intérêt public les sources susvisées ;

Vu le décret du 3 mai 1912 modifié par les décrets des 19 janvier 1932 et 27 août 1938, instituant autour desdites sources un périmètre de protection ;

Vu la demande présentée le 21 septembre 1967 par le directeur général de la société générale des eaux minérales de Vittel, agissant es qualités, à l'effet d'obtenir une extension du périmètre de protection des sources « Grande Source » et « Source Hépar » à Vittel ;

Vu les plans, mémoires et documents joints à la demande ;

Vu les pièces de l'enquête constatant l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité prescrites par les règlements ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs du service des mines en date des 9 et 28 août 1968 ;

Vu l'avis de la commission d'enquête en date du 31 janvier 1969 ;

Vu l'avis du préfet des Vosges en date du 17 février 1969 ;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 2 juin 1969 ;